

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 janvier 2016**

Décision n° **CP-2016-0651**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 terrains nus situés 8, impasse du Capot et appartenant aux conjoints Meygret - Classement dans le domaine public de voirie métropolitain

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 28 décembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 janvier 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Bernard (pouvoir à M. Kepenekian), Mme Belaziz.

Commission permanente du 11 janvier 2016**Décision n° CP-2016-0651**

objet :	Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 terrains nus situés 8, impasse du Capot et appartenant aux consorts Meygret - Classement dans le domaine public de voirie métropolitain
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.11.

Dans le cadre de la régularisation foncière d'une partie de l'impasse du Capot à Caluire et Cuire, voirie communautaire transférée par la Commune à la Communauté urbaine de Lyon lors de sa création, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir 3 terrains nus, libres de toute location ou occupation, situés 8, impasse du Capot à Caluire et Cuire et appartenant aux consorts Meygret.

Il s'agit de 3 parcelles de terrain, d'une superficie totale de 223 mètres carrés environ. L'une d'entre elle est à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée BI 107. Les 2 autres sont cadastrées BI 368 et BI 369.

Ces parcelles devront être intégrées dans le domaine public de voirie métropolitain.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole de Lyon.

Aux termes du compromis qui a été établi, les consorts Meygret céderaient ces parcelles de terrain à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu, d'une superficie totale de 223 mètres carrés environ, libres de toute location ou occupation, à détacher pour l'une d'elle d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée BI 107 et cadastrées pour les 2 autres BI 368 et BI 369, situées 8, impasse du Capot à Caluire et Cuire et appartenant aux consorts Meygret, dans le cadre de la régularisation foncière d'une partie de ladite impasse,

b) - le classement dans le domaine public de voirie métropolitain.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.